



Emilie ATTANASIO
Présidente du Waïméa Triathlon Club
06.71.58.49.15
waimea.triathlon@gmail.com

Règlement Duathlon de Lunel

Article 1 : Général

Le duathlon de Lunel est organisé le dimanche 12 mars 2023 par le Waïméa Triathlon Club. Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

Article 2 : Inscriptions

Le nombre de concurrents par course est limité :

Courses	Nombre de Concurrents
XS (découverte) – 12 ans et plus (Benjamins et +)	80
Sprint D3 + Open – 16 ans et plus (Cadets et +)	300
Jeunes 8-11 ans (Poussins et Pupilles)	30

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés. Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisir, possibilité de s'inscrire via un Pass Compétition (à prendre en ligne sur le site de la FFTRI via un lien sur le formulaire d'inscription), celui-ci leur permet d'être assuré uniquement lors de l'épreuve, moyennant une majoration tarifaire, conformément à la réglementation de la F.F.TRI., ainsi que sur présentation d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du duathlon ou du triathlon en compétition » datant de moins d'1 an.

Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier) jusqu'au jeudi 9 mars 2023 à 22h, et dans la limite des places disponibles.

Passé cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.

Les inscriptions sur place seront possibles, dans la limite des places disponibles et avec une majoration de 5 €.

Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne + paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.

Clôture des inscriptions une heure avant le départ de chaque épreuve.

Pas d'inscription par téléphone, fax ou par mail.

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement, à l'exception d'un cas d'annulation pour raison sanitaire de la part de la Préfecture. Dans ce cas-là le

remboursement se fera pour le montant de l'inscription auquel sera déduit un forfait de 5€ d'organisation et des frais de CB inhérent au paiement en ligne (exemple : pour une inscription sur la course Sprint à 26€ + frais de gestion, il vous sera remboursé 21€).

Article 3 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve (12/03/2023). Chaque concurrent devra se présenter muni d'une pièce d'identité, d'un exemplaire papier ou numérique de sa licence FFTRI 2023 (pour les licenciés), et/ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du duathlon ou du triathlon en compétition » de moins d'1 an pour les non licenciés et les licences loisir, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Tout manquement à l'article 3 du présent règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 : Courses

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

FORMATS DE COURSES

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	2,5 km	11 km	1,25 km
Distance Sprint D3+Open	5 km	19 km	2,5 km
Jeunes 08-11 ans	500 m	2 km	500 m

Les parcours vélo XS et S sont ouverts à la circulation. L'épreuve se déroulera sans aspiration abri (drafting interdit).

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de puces électroniques.

PRIX D'INSCRIPTION

Un gobelet sera fourni lors du passage de la ligne d'arrivée à chaque coureur. Ce gobelet est consigné 1€ payé dans le prix de l'inscription. Chaque coureur pourra se faire rembourser 1€ s'il souhaite rendre le gobelet.

Catégorie d'âge	Licenciés	Non licenciés
XS (Découverte) - 12 ans et +	16 €	16 € + 2 € pass compétition
Sprint D3 + Open - 16 ans et +	25 €	26 € + 5 € pass compétition
Jeunes 08-11 ans	6 €	6€ + 2 € pass compétition

Article 5 – Sécurité

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

L'organisation décline toute responsabilité quant aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, ainsi qu'aux accidents dus au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de sécurité. En cas de manquement à

ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques, vis-à-vis de l'organisateur.

Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification par les arbitres.

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'organisme prévu par l'organisation qui met à disposition les moyens matériels et humains adéquats.

Article 6 – Parc à vélo

A l'entrée du parc à vélo tous les concurrents doivent faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. Le parc à vélo sera ouvert et surveillé 1 heure avant le début des courses, et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. L'accès au parc à vélo est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo. L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans le parc à vélo. Une consigne surveillée sera mise à disposition des coureurs.

Article 7 : Cyclisme

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur le parcours et dans l'aire de transition, la jugulaire fermée. Les vélos sont numérotés par des autocollants. Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot. La ceinture porte-dossard avec fixation du dossard par 3 points est obligatoire (épingles non fournies par l'organisation). Le parcours vélo sera ouvert à la circulation. Les concurrents doivent respecter la réglementation FFTRI concernant l'interdiction d'aspiration-abri. Le respect du code de la route est une obligation. Les caméras sont interdites sur le vélo ou sur le casque.

Article 8 : Course à pied

Le dossard non plié est porté visiblement sur le devant pendant toute la course à pied. La ceinture porte-dossard avec fixation du dossard par 3 points est obligatoire (épingles non fournies par l'organisation).

Le dossard et la puce de chronométrage doivent être portés jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit les restituer soit à l'arbitre, soit à l'organisateur.

Un « stop and go » devra être effectué en cas de décision arbitrale telle que définie par la réglementation générale.

Article 9 : Relais

L'épreuve relais est annulée faute d'inscrits au 12/02/2023.

Article 10 : Respect de l'environnement

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 11 : Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation de dernière minute pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, un report de la course pourra être envisagée sans supplément d'inscription, ou un remboursement partiel après déduction des frais déjà engagés par l'organisation (exemple remboursement à 75 ou 80%).

En cas d'annulation pour raison sanitaire de la part de la Préfecture, dans ce cas-là le remboursement se fera pour le montant de l'inscription auquel sera déduit un forfait de 5€ d'organisation et des frais de CB inhérent au paiement en ligne (exemple : pour une inscription sur la course Sprint à 26€ + frais de gestion, il vous sera remboursé 21€).

Article 12 : Responsabilité et assurance

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Article 13 : Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Duathlon de Lunel à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et Informatiques et réseaux sociaux. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du jour de la course.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

Article 14 : Récompenses

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs lots.

Seront récompensés lors de la remise des prix :

- Duathlon XS : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers benjamins et les 3 premiers minimes, hommes et femmes distincts. Attention : les licenciés FFTRI cadets à vétérans ne seront pas récompensés sur le Duathlon XS.

- Duathlon S : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers cadets, juniors, séniors, vétérans hommes et femmes distincts.

Les 3 premières équipes D3 (classement effectué sur les 3 premiers coureurs de chaque équipe par cumul de leur place), hommes et femmes distincts.

Le champion départemental (Hérault), homme et femme distincts, sera également récompensé.

- Duathlon Enfants : tous les concurrents seront récompensés par une médaille à l'arrivée. Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles reçoivent un lot.

Article 15 : Respect des restrictions sanitaires

Chaque concurrent s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur lors de la manifestation. En cas de manquement, l'organisateur pourra mettre en place des sanctions.